

# Compte-rendu du Conseil Communautaire du 2 décembre 2014

**PRESENTS** : MM. Jean-Pierre BAILLY, Serge BERARD, Guy BOISSERIN, Matthieu CHAUVIN, Damien COMBET, Gilles DESFORGES, Serge FAGES, Pierre FOUILLAND, Rémi FOURMAUX, Mmes Evelyne GALERA, Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Louis IMBERT, Mmes Prescilia LAKEHAL, Marie-Hélène MARTINAUD, MM. Pierre MENARD, Paul MINSSIEUX, Mme Josiane MOMBRUN, M. Grégory NOWAK, Mme Marie-Claire PELTIER, M. Jean-François PERRAUD, Mmes Jacqueline PONE, Claire REBOUL, Céline ROTHEA, MM. Jean-Jacques RUER, Marc-Yvan TEYSSIER, Mme Solange VENDITTELLI

**Pouvoirs** : Mme Elisabeth CAILLOZ-MESNIER donne pouvoir à M. Serge FAGES, M. Emmanuel DOSSI donne pouvoir à M. Pierre MENARD, Mme Patricia GRANGE donne pouvoir à M. Damien COMBET, Mme Martine RIBEYRE donne pouvoir à M. Guy BOISSEIN

**ABSENT** : Mme Valérie GRILLON

**SECRETAIRE** : M. Matthieu CHAUVIN

Ouverture de la séance à 20h36.

M. CHAUVIN est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du dernier compte-rendu du conseil communautaire** à l'unanimité des membres présents.

S. Fages demande que les compte-rendus soient envoyés séparément des ordres du jour.

## **Décisions du Président et du Bureau**

Mme Gauquelin apporte des précisions à M. Chauvin, quant à la décision sur le soutien à la lutte contre l'inconfort dans le parc privé.

## **1/ Démission de M. Fabrice DUPLAN, conseiller communautaire et représentant Sitom Sud-Rhône**

### ***Délibération***

*Par délibération en date du 15 avril 2014, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon a désigné 33 conseillers communautaires, issus des conseils municipaux.*

*Vu la démission de M. Fabrice DUPLAN, conseiller communautaire de la ville de Chaponost,*

*Vu les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du CGCT,*

*Etant donné que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu,*

*Etant donné que M. Grégory Nowak est l'élu qui suit M. Fabrice Duplan sur la liste des candidats élus en mairie de Chaponost,*

***Le conseil communautaire prend acte que M. Grégory Nowak remplacera désormais M. Fabrice Duplan.***

Décision prise à l'unanimité.

## **2/ Démission de M. Jean-Louis GERGAUD, représentant Sitom Sud-Rhône**

### ***Délibération***

*Par délibération en date du 25 avril 2014, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon a désigné 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour la représenter au sein du SITOM Sud Rhône.*

*Vu la démission de M. Jean-Louis GERGAUD (membre titulaire) en tant que représentant au SITOM Sud Rhône,*

*Vu la démission de M. Fabrice DUPLAN (membre suppléant) en tant que représentant au SITOM Sud Rhône,*

*Vu l'article L 5177-1 modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,*

*La CCVG prend acte de ces décisions et doit donc désigner un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant.*

*Sont candidats :*

*Membre titulaire : M. Alain BESSON*

*Membre suppléant : M. Grégory NOWAK*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de désigner :*

- *Membre titulaire représentant CCVG au SITOM Sud-Rhône : M. Alain BESSON*

*Membre suppléant représentant CCVG au SITOM Sud-Rhône : M. Grégory NOWAK*

*Décision prise à l'unanimité.*

### **3/ Projets EDD 2015**

#### ***Délibération***

*Madame Françoise GAUQUELIN, vice-présidente à l'Aménagement de l'espace, l'agriculture et l'environnement, présente le rapport sur l'éducation au développement durable.*

*Considérant les demandes de subventions reçues par cinq associations dans le cadre de l'appel à projets « Education au développement durable 2015 » ;*

*Considérant l'avis favorable du comité de sélection pour 20 projets dans les écoles du territoire, en date du 4 novembre 2014 ;*

*Vu la délibération n°2013-59 du 26 novembre 2013 approuvant le règlement de l'appel à projets « éducation au développement durable 2015 »,*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *D'attribuer des subventions aux associations pour la mise en œuvre de projets d'éducation au développement durable, dans les écoles de la CCVG, sur l'année 2014-2015 :*

- *Arthropologia : 3 655 €*
- *Frapna : 3 655 €*
- *Hespul : 3 451 €*
- *LPO Rhône : 3 730 €*
- *Naturama : 6 450 €*

- *De s'engager à inscrire au budget de l'exercice 2015, au compte 6574, les crédits nécessaires pour ces subventions.*

- *D'autoriser le Président à signer une convention annuelle avec les cinq associations Arthropologia, FRAPNA, LPO Rhône, Hespul et Naturama.*

Décision prise à l'unanimité.

Monsieur Teyssier demande si des restitutions ont lieu en fin d'année. Mme Gauquelin explique qu'au sein des écoles les travaux sont présentés. Les écoles se saisissent fortement de ces documents.

Il est précisé que les recettes viennent en grande partie du Département.

#### **4/ PLH : mutualisation des objectifs de production de logements sociaux : communes SRU**

##### ***Délibération***

*Madame Gauquelin expose que par courrier du Préfet en date du 11 août, des objectifs de production de logements sociaux ont été notifiés sur les communes soumises à obligation de rattrapage au titre de la loi SRU (Brignais, Chaponost et Millery) sur la période triennale en cours (2014-2016) :*

- *50 sur Brignais*
- *114 sur Chaponost*
- *82 sur Millery*

*Soit un total de 246 logements sociaux minimum à réaliser et/ou à conventionner sur la période.*

*Ces objectifs triennaux fixés par la loi, permettent un rattrapage progressif, par paliers, de l'équilibre de 25% du nombre de résidences principales en logements sociaux (loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013).*

*Le Préfet précise qu'au titre du L302-8 du code de la construction et de l'habitation, la CCVG disposant d'un PLH, il est possible de fixer à l'échelle communautaire des objectifs triennaux alternatifs afin d'assouplir les objectifs individuels fixés par la loi, en les substituant par d'autres à l'échelle de la CCVG, sous la double condition :*

- *Qu'un minimum de 246 logements sociaux soient livrés / commencés sur ces 3 ans à l'échelle des 5 communes (= nb de logements totaux demandés sur les 3 communes SRU),*
- *Que chaque commune soumise à obligation de rattrapage réalise une part « raisonnable » de ses objectifs, ce que le Préfet traduit par un objectif minimum égal à 50%.*

*Dans un souci de solidarité territoriale, la mise à jour des objectifs du PLH en matière d'offre locative de logements sociaux, et leur mutualisation, a donc notamment pour avantage de valoriser la production des plus petites communes au profit des 3 communes SRU. De même, Brignais s'engageant dans une dynamique de production importante, liée notamment à l'obligation de compensation de l'offre prochainement démolie sur le quartier de l'ORU des Pérouses, peut valoriser ce « stock » au profit d'un ajustement de l'objectif des 2 communes*

de Chaponost et de Millery pour lesquelles l'objectif SRU peut être plus difficile à atteindre. L'intérêt de la mutualisation est donc principalement de limiter les majorations de prélèvement sur ces deux communes.

Conformément aux modalités fixées par la loi, ce calcul intègre les mises en locations étalées sur la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015, auxquelles sont ajoutés les programmes de logements connus susceptibles d'être conventionnés par l'Etat d'ici au 31 décembre 2016 (sauf si les opérations ont d'ores et déjà été prises en compte pour le bilan de la période 2011-2013).

Il est donc proposé d'arrêter les objectifs suivants :

**Objectifs de rattrapage de l'Etat  
(courrier Préfet du 11/08/2014)**

**Objectifs CCVG mis à jour pour la période 2014 - 2016**

**BRIGNAIS**

50

131

**CHAPONOST**

114

57

**MILLERY**

82

66

**MONTAGNY**

-

25

**VOURLES**

-

32

**TOTAL**

246

311

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- ***D'arrêter pour l'ensemble des 5 communes de la CCVG, sur la période triennale 2014-2016, les objectifs mutualisés de production de logements sociaux (mises en location et futurs logements conventionnés) suivants :***

- *Brignais : 131 logements,*
- *Chaponost : 57 logements,*
- *Millery : 66 logements*
- *Montagny : 25 logements*
- *VOurles : 32 logements*

***D'autoriser le Président à donner les suites utiles au dossier.***

Il est précisé que la mutualisation des objectifs est un plus dans la négociation des primes et des sur-primes avec l'Etat, mais ne les supprime pas .

## **5/ PLH : lancement de la procédure d'élaboration du second PLH de la CCVG**

Présentation du bilan PLH par Jérôme Billard, agent CCVG en charge de ces questions (présentation en annexe).

### ***Délibération***

*Madame Gauquelin expose que le PLH de la CCVG arrive à échéance au 3 novembre 2015. Ce premier plan a permis d'engager une démarche globale d'animation et d'accompagnement en faveur du développement d'une offre équilibrée de logements, en articulation directe avec les 5 communes et l'ensemble des partenaires de l'habitat.*

*Il s'agit d'une politique globale et opérationnelle, dont l'articulation et les chiffres clés peuvent être résumés de la manière suivante :*

*La Commission Aménagement, Environnement, Agriculture, propose d'engager l'élaboration d'un second programme, afin d'assurer la continuité de la politique de l'habitat communautaire.*

*Sur la base des éléments de bilan de l'actuel PLH, ce second programme local de l'habitat aura pour vocation de définir sur une durée de 6 ans les objectifs d'une politique visant à :*

- *Conforter la politique foncière intercommunale,*
- *Répondre aux besoins en logements abordables, pour différents publics, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre,*
- *De favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale dans le parc ancien.*

*Ces objectifs devront prendre en compte l'évolution démographique et économique, l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transport, et le*

concept de « villes et villages densifiés » inscrit au SCoT et décliné dans les différents documents d'urbanisme.

Cette réflexion devra s'organiser autour de 3 piliers :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local de logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire,
- Un document d'orientation comprenant les principes et objectifs du programme,
- Le programme d'actions détaillé et décliné au niveau communautaire et communal, facilement appropriable par tout type de document d'urbanisme.

Il convient de prévoir jusqu'à 18 mois d'élaboration, soit jusqu'à mi-2016. En fonction de l'avancement du document, le Préfet pourra autoriser transitoirement la reconduction des actions communautaires préexistantes d'ici à l'adoption du programme.

Un groupement d'étude pourra être demandé dans le cadre de la consultation, puisque que cette réflexion est l'occasion d'interroger notamment :

- La préparation d'un plan partenarial de gestion et d'information des demandeurs de logement social, conformément à ce qu'exige l'article 97 de la loi ALUR pour les territoires dotés d'un PLH (dont le décret d'application devrait être publié début 2015), associé à l'installation d'une conférence intercommunale du logement,
- L'analyse approfondie du potentiel de conventionnement dans le parc privé ancien et préconisations de scénarios d'animation,
- La faisabilité et l'opportunité d'un PLUI-H à l'échelle de la CCVG.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ENGAGER** la procédure d'élaboration du second Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et d'associer les personnes morales précisées en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de donner les suites utiles au dossier.

Ce lancement de procédure permet le conventionnement avec l'Etat.

Monsieur Menard demande des précisions sur le plan partenarial d'information des demandes de logement social. L'EPCI aura en charge la politique de peuplement en lien avec les bailleurs, au besoin avec la mise en place d'une grille de notation.

## **6/ PLH : 3 Garantie des emprunts**

2 premières délibérations à l'unanimité (1 abstention M. BOISSERIN).

La 3<sup>ème</sup> à l'unanimité.

Des interrogations ont lieu sur les questions de garantie d'emprunt (le pourcentage maximum, la durée des garantie, les modalités de fonctionnement...).

Une note est annexée au compte-rendu .

### **Délibérations**

#### **Garantie financière partielle à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes, pour 2 prêts d'un montant total de 426 746 euros (3 logements rue Denis Garby à Chaponost)**

- *Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, validés par arrêté préfectoral n°2014059-0060 en date du 28 février 2014, et notamment sa compétence en matière de logement et cadre de vie,*
- *Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon du 3 Novembre 2009 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),*
- *Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon instaurant une garantie des emprunts accordés aux bailleurs sociaux, adoptée en date du 25 mai 2010,*
- *Vu la demande formulée par le bailleur SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES, ayant son siège social 16 Rue Jean Desparmet à LYON, et tendant à obtenir la garantie de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon pour deux emprunts d'un montant total de 426 746 € à hauteur de 50 %, soit 213 373 euros, à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de 3 PLUS Rue Denis Garby à Chaponost.*
- *Vu la délibération n°14-101 du 15 octobre 2014 de la Commune de Chaponost apportant sa garantie d'emprunt à l'opération ci mentionnée à hauteur de 50%,*
- *Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article 2298 du code Civil.*

*Mme Gauquelin rappelle à l'assemblée qu'afin de soutenir la production de logements locatifs sociaux, la communauté de communes apporte sa garantie aux emprunts des bailleurs sociaux, dans la limite de 50%, que ce soit pour les opérations de construction neuve, d'acquisition/amélioration ou de rénovation du patrimoine existant.*

*Le bailleur IMMOBILIERE RHONE ALPES sollicite la communauté de communes pour une garantie de ses emprunts, à hauteur de 50%, après accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignation, dans le cadre de l'opération de construction de 3 logements PLUS situés Rue Denis Garby à Chaponost.*

*Conformément aux dispositions de la Caisse des Dépôts et Consignations, les conditions sont les suivantes :*



### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la communauté de communes accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un emprunt **PLUS** d'un montant total de **262 546 €** et d'un emprunt **PLUS Foncier** d'un montant total de **164 200 €**, souscrits par **IMMOBILIERE RHONE ALPES** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 3 logements situés **Rue Denis Garby à Chaponost**.

### **Article 2 :**

Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

#### **Prêt PLUS :**

<b>Montant prêt :</b>	<b>262 546 €</b>
<b>Durée période de préfinancement :</b>	<b>3 à 18 mois</b>
<b>Quotité garantie :</b>	<b>50 %</b>
<b>Montant garanti :</b>	<b>131 273 €</b>
<b>Durée période d'amortissement:</b>	<b>40 ans</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
	<b>Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb</b>
	<b>Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés</b>
	<b>Modalités de révision : Double révisabilité limitée (DL)</b>
<b>Taux annuel de progressivité :</b>	<b>0,5 %</b>

#### **Prêt PLUS FONCIER :**

<b>Montant prêt :</b>	<b>164 200 €</b>
<b>Durée période de préfinancement :</b>	<b>3 à 18 mois</b>
<b>Quotité garantie :</b>	<b>50 %</b>
<b>Montant garanti :</b>	<b>82 100 €</b>
<b>Durée:</b>	<b>50 ans</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>

**Index :**

Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb**

**Profil d'amortissement :**

Amortissement déduit avec intérêts différés

**Modalités de révision :**

Double

révisabilité limitée (DL)

**Taux annuel de progressivité :** **0,5 %**

**Article 3 :**

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour le premier prêt et de 50 ans pour le second et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Immobilière Rhône-Alpes, SA d'HLM, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.*

*Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société Immobilière Rhône-Alpes, SA d'HLM, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 4 :**

*Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

**Article 5 :**

*Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention) :**

- **D'ACCORDER sa garantie aux prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation par IMMOBILIERE RHONE ALPES, pour une opération de 3**

**logements (Rue Denis Garby à Chaponost), à hauteur de 50 % des prêts contractés, soit 50% des montants de 262 546 € (prêt PLUS), 164 200 € (Prêt PLUS Foncier)**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents aux présents contrats de prêts, et à intervenir aux contrats de prêt passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et IMMOBILIERE RHONE ALPES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**Garantie financière partielle à accorder à la société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA), pour 2 prêts d'un montant total de 124 800 euros**

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, validés par arrêté préfectoral n°2014059-0060 en date du 28 février 2014, et notamment sa compétence en matière de logement et cadre de vie,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon du 3 Novembre 2009 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon instaurant une garantie des emprunts accordés aux bailleurs sociaux, adoptée en date du 25 mai 2010,
- Vu la demande formulée par le bailleur Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain, ayant son siège social 50 Rue du Pavillon à Bourg en Bresse, et tendant à obtenir la garantie de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon pour deux emprunts d'un montant total de 124 800 € à hauteur de 50 %, soit 62 400,00 €, à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de 1 pavillon PLUS Rue de Suel à Montagny.
- Vu la délibération n°14-101 du 15 octobre 2014 de la Commune de Chaponost apportant sa garantie d'emprunt à l'opération ci mentionnée à hauteur de 50%,
- Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code Civil.

*Mme Gauquelin rappelle à l'assemblée qu'afin de soutenir la production de logements locatifs sociaux, la communauté de communes apporte sa garantie aux emprunts des bailleurs sociaux, dans la limite de 50%, que ce soit pour les opérations de construction neuve, d'acquisition/amélioration ou de rénovation du patrimoine existant.*

*Le bailleur SEMCODA sollicite la commune pour une garantie de son emprunt, à hauteur de 50%, après accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignation, dans le cadre de son opération d'acquisition-amélioration d'un pavillon PLUS sis Rue du Suel à Montagny.*

*Conformément aux dispositions de la Caisse des Dépôts et Consignations, les conditions sont les suivantes :*

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la communauté de communes accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un emprunt **PLUS** d'un montant total de **69 400 €** et d'un emprunt **PLUS Foncier** d'un montant total de **55 400 €**, souscrits par la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration d'un pavillon PLUS situé Rue du Suel à Montagny.

### **Article 2 :**

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

#### **Ligne du Prêt 1 : Prêt PLUS Construction**

Montant prêt : 69 400 €

Quotité garantie : 50 %

Montant garanti : 34 700 €

Durée totale – Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 %

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

#### **Ligne du Prêt 2 : Prêt PLUS Foncier**

Montant prêt : 55 400 €

Quotité garantie : 50 %

Montant garanti : 27 700 €

*Durée totale – Durée de la phase d’amortissement : 50 ans*

*Périodicité des échéances : annuelle*

*Index : Livret A*

*Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d’effet du contrat de prêt + 0.60 %*

*Profil d’amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés*

*Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)*

*Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d’effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)*

*Révisabilité des taux d’intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.*

**Article 3 :**

*La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d’Economie Mixte de Construction du Département de l’Ain dont elle ne se serait pas acquittée à la date d’exigibilité.*

*Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage à se substituer la Société d’Economie Mixte de Construction du Département de l’Ain pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 4 :**

*Le Conseil communautaire s’engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

**Article 5 :**

*Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l’emprunteur.*

*Considérant qu’une convention rappelant les engagements du bailleur vis-à-vis de la Commune, jointe à la présente délibération, est signée en deux exemplaires*

originaux. Cette convention rappelle et entérine les engagements réciproques liant la Commune et le bailleur.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention) :**

- **D'ACCORDER sa garantie au prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation par la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain, pour une opération d'acquisition-amélioration d'un pavillon PLUS sis Rue du Suel à Montagny, à hauteur de 50 % des prêts contractés, soit sur des montants de 34 700 € (prêt PLUS) et 27 700 € (Prêt PLUS Foncier)**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de garantie ci-jointe, et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**Garantie financière partielle à accorder à la société foncière d'habitat et humanisme pour un prêt d'un montant total de 53 000 euros (un logement avenue Devienne en prêt social thématique)**

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, validés par arrêté préfectoral n°2014059-0060 en date du 28 février 2014, et notamment sa compétence en matière de logement et cadre de vie,

- Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon du 3 Novembre 2009 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

- Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon instaurant une garantie des emprunts accordés aux bailleurs sociaux, adoptée en date du 25 mai 2010,

- Vu la demande formulée par le bailleur Société Foncière d'Habitat et Humanisme, ayant son siège social 69, chemin de Vassieux à Caluire-et-Cuire (69647), et tendant à obtenir la garantie de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon pour un emprunt d'un montant total de 53 000 € à hauteur de 50 %, soit 26 500 €, à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement d'un logement PHP (Habitat privé conventionné) situé 22 avenue Devienne à Chaponost.

- Vu la délibération n°14/102 du 15 octobre 2014 de la Commune de Chaponost apportant sa garantie d'emprunt à l'opération ci mentionnée à hauteur de 50%,

- Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

- Vu l'article 2298 du code Civil.

*Mme Gauquelin rappelle à l'assemblée qu'afin de soutenir la production de logements locatifs sociaux, la communauté de communes apporte sa garantie aux emprunts des bailleurs sociaux, dans la limite de 50%, que ce soit pour les opérations de construction neuve, d'acquisition/amélioration ou de rénovation du patrimoine existant.*

*La société foncière d'habitat et humanisme sollicite la CCVG et la commune de Chaponost pour la garantie d'un emprunt ayant fait l'objet d'un accord de principe auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 50%, dans le cadre de son opération d'amélioration d'un logement situé 22 avenue André Devienne à Chaponost.*

*Parallèlement, cette société a sollicité la commune de Chaponost pour la garantie complémentaire, à hauteur de 50 % des emprunts, qui a donné son accord par décision n°14-102 du 15 octobre 2014.*

*Conformément aux documents de la Caisse des dépôts et consignations, les dispositions sont les suivantes :*

**Article 1 :** *L'assemblée délibérante de la communauté de Communes de la Vallée du Garon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt PHP d'un montant total de 53 000 € souscrit par la société foncière d'habitat et humanisme, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

*Ce prêt est destiné à financer l'amélioration d'un logement situé 22 avenue André Devienne à Chaponost.*

**Article 2 :** *Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :*

*Prêt PHP*

<i>Montant prêt :</i>	<i>53 000 €</i>
<i>Commission d'instruction :</i>	<i>30 €</i>
<i>Quotité garantie :</i>	<i>50 %</i>
<i>Montant garanti :</i>	<i>26 500 €</i>
<i>Durée de la période d'amortissement :</i>	<i>25 ans</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>amortissement déduit (intérêts différés)</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>taux du livret A – 0.2 %</i>
<i>Modalité de révision :</i>	<i>DL</i>
<i>Taux annuel de progressivité :</i>	<i>0 %</i>

**Article 3 :** *la garantie est apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société foncière d'habitat et d'humanisme, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.*

*Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société foncière d'habitat et d'humanisme, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 4 :** *Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

**Article 5 :** *Le conseil communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.*

*Une convention, jointe à la présente délibération, rappelle les engagements du bailleur vis-à-vis de la communauté de Communes et est signée en quatre exemplaires originaux.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ACCORDER sa garantie au prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignation par la société foncière d'habitat et d'humanisme, pour une opération d'amélioration d'un logement situé 22 avenue André Devienne à Chaponost, à hauteur de 50 % du prêt contracté, soit sur un montant de 26 500 € (prêt PHP).**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de garantie ci-jointe et les différents documents afférents, et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la société foncière d'habitat et humanisme.**

## **7/ Politique de la ville : prise de compétence et mise en œuvre diagnostic**

Présentation de Catherine Sidrot, chef de projet politique de la ville.

Des articulations sont à trouver entre le gestionnaire actuel du contrat (mairie) et le prochain (EPCI).

La contractualisation avec les différents partenaires doit se mettre en place en fonction des objectifs politiques retenus.



Monsieur Serge BERARD relève qu'on prône la simplification administrative et là au contraire on rajoute un étage.

Madame Françoise GAUQUELIN estime que c'est une formidable opportunité pour assurer des passerelles de travail et donner une cohérence et une impulsion d'ensemble (ex : PLH/politique de la Ville).

Il est précisé que 50% des foyer fiscaux des Pérouses disposent d'un revenu < à 11200€/an ( chiffre à vérifier)

### **Délibération**

*En vertu de la loi du 21 février 2014, la compétence « politique de la ville » est transférée aux EPCI concernés par l'existence d'au moins un quartier politique de la ville sur leur territoire. La CCVG est concernée au titre du quartier des Pérouses à Brignais.*

*Monsieur le Président expose l'alinéa nouveau qu'il convient d'apporter aux statuts, en intégrant le bloc des compétences politique de la ville, en ces termes :*

- *Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville*
- *Animation et coordination :*
  - *Des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,*
  - *Des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,*
- *Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.*

*Ce transfert doit s'accompagner d'un transfert de personnel. Sur Brignais, cela concerne les postes suivants :*

- *Un agent de développement*
- *Un chef de projet.*

*Ces postes bénéficient d'un cofinancement de l'Etat. Ces ressources seraient intégrées à compter du 1er avril 2015, sous réserve de la décision de la CLECT (Attribution de compensation Brignais).*

*A compter de la notification de la présente délibération aux Maires de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. A défaut de décision dans ce délai, la décision est réputée favorable.*

*Par ailleurs, Monsieur le Président expose que la CCVG doit d'ores et déjà initier le diagnostic territorial, afin de respecter le calendrier de la loi qui nécessite une signature du contrat au plus tard en Mars 2015. Ce diagnostic doit permettre de porter un regard extérieur à partir des différents éléments mis à disposition (bilan CUCS, données INSEE...) en vue de dresser un portrait du territoire et sur ce qui a été mis en place ces dernières années, afin de réfléchir de manière partagée à ce qui peut être amélioré, poursuivi et éventuellement arrêté.*

*Ce diagnostic permettra de définir les enjeux et priorités du futur contrat de ville, principalement autour de certains axes repérés comme importants :*

- Le développement économique et l'emploi*
- La cohésion sociale dans ces dimensions de santé, réussite éducative et sécurité et prévention de la délinquance*
- Habitat et cadre de vie.*

*Une subvention pour ce diagnostic sera sollicitée auprès de l'Etat (qui a d'ores et déjà donné un accord de principe sur un accompagnement de 5 000€) et de la Région Rhône-Alpes.*

*Il est proposé au conseil communautaire de désigner un conseiller communautaire délégué en charge de la mise en œuvre de cette politique.*

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention) :***

- D'ADJOINDRE ces nouvelles compétences aux statuts de la CCVG,***
  - DE DESIGNER un conseiller communautaire délégué en charge de la mise en œuvre de cette politique***
  - DE L'AUTORISER à engager la procédure de diagnostic territorial, et à solliciter les demandes de subventions pour son cofinancement auprès de l'Etat et de la Région,***
  - DE LE MANDATER pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente.***

Décision à l'unanimité (1 abstention M. CHAUVIN).

## **8/ Avenant n°1 au protocole de liquidation de la ZAC de Sacuny**

Décision prise à l'unanimité.

### ***Délibération***

*Le bureau du 21 octobre 2014 a validé la prolongation d'un an du protocole de liquidation de la SERL pour la ZAC de Sacuny.*

*Un complément pour le versement anticipé d'une partie de l'excédent prévisionnel est ajouté à cet avenant n°1.*

*Le projet d'avenant n°1 au protocole (ci-joint) annexé du CRAC 2014, précise que la SERL poursuivra les missions suivantes de clôture de la concession de la ZAC de Sacuny avec le versement anticipé par la SERL à la CCVG fin 2014 de 500 000 € pris sur l'excédent prévisionnel de 943 000 €.*

*Les autres mentions n'ont nullement été modifiées.*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *d'approuver l'avenant n°1 au protocole de liquidation avec la SERL.*

## **9/ Pôle métropolitain de Brignais : hiérarchisation des requalifications côté Aigais**

### ***Délibération***

*La stratégie de développement économique déclinée dans le Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE - délibéré en septembre 2014) définit l'organisation de l'accueil et du développement des entreprises.*

*Le pôle métropolitain de Brignais est constitué par les parcs d'activités des Aigais et des Vallières. L'enjeu du pôle à proximité de la gare nécessite une adaptation qualitative importante, tant sur les aspects fonciers que fonctionnels. Le niveau d'intervention de la collectivité doit être plus élevé que sur les autres sites pour assurer la montée en gamme progressive.*

*Plusieurs opérations de requalification ont déjà été menées côté Vallières. Les interventions doivent maintenant être recentrées côté Aigais en lien avec la Gare.*

*La décision du bureau du 21 octobre 2014 a entériné les objectifs et principes d'aménagement à mener sur le pôle métropolitain de Brignais avec la requalification d'une voirie par an sur ce site.*

*Une hiérarchie doit être établie afin de préparer la programmation pluriannuelle.*

*Les voiries du parc des Aigais ont été identifiées. Parmi les différentes actions d'aménagement retenues pour ce parc, la création de cheminements et la revalorisation des espaces publics ont été analysées pour chaque voie au regard de son état actuel.*

*L'accès au parc des Aigais a également été pris en compte. Le jalonnement routier réalisé en 2009 fait de l'Ancienne Route d'Irigny, la porte d'entrée sur le pôle métropolitain de Brignais par le parc des Aigais.*

*L'analyse de ces différents critères a abouti à la hiérarchie suivante :*

### ***Dénomination de la voie***

***Etat voirie***

***Etat cheminement***

***Estimation***

***Priorité***

*Ancienne Route d'Irigny*

*dégradé*

*pas de trottoir*

*360 000 €*

*Chemin des Aigais*

*dégradé*

*pas de trottoir*

*672 000 €*

*2*

*Chemin de Chiradie*

*moyen*

*stationnement*

*552 500 €*

*3*

*Chemin du Bois des Côtes*

*moyen*

*dégradé*

*425 000 €*

*4*

*Chemin de la Fonderie*

*neuf*

*neuf - sur 1 seul coté*

*Les estimations sont basées sur des ratios.*

*La requalification de l'Ancienne Route d'Irigny va être proposée pour une inscription au budget 2015.*

*La hiérarchie pourra être redéfinie fin 2015 afin de s'adapter aux éventuelles évolutions.*

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (une abstention) :***

- de valider la hiérarchie définie en inscrivant la requalification de l'Ancienne Route d'Irigny comme priorité n°1 pour 2015.***

Décision prise à l'unanimité (1 abstention M. CHAUVIN).

## **11/ Prémption SLEA**

***Délibération***

*Par décision du 16 septembre 2014, le conseil communautaire a décidé de préempter la parcelle AS442 de Chaponost, au montant de 1,6 M€ estimé par les services fiscaux, hors frais d'agence.*

*Par courrier réceptionné en date du 25 septembre 2014, le vendeur (la Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence) a affirmé son souhait de maintenir son prix initial de 2 139 118 €.*

*Une procédure de fixation judiciaire du prix a donc été engagée.*

*VU le titre 1er du livre II du code de l'urbanisme, relatif aux droits de préemption,*

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,*

*VU la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me GUILHEN-BERTHIER, notaires associés à Lyon 2ème (représentant la Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence), reçue en mairie de Chaponost le 23 juillet 2014 et concernant la vente au prix de 2 139 118 euros et d'une commission d'agence d'un montant de 51 339 euros TTC à la charge du vendeur d'un bien situé Route du Dôme lieu dit Sacuny, et composé d'une partie d'une superficie de 35.726 m2 cadastré section AS n° 442,*

*VU l'avis exprimé par Monsieur le Directeur du Service France Domaine suivant rapport n°2014-043V0765 du 11 avril 2014,*

*VU la décision du Maire n°2014/05 du 25 juillet 2014 déléguant à la Communauté de communes l'exercice du droit de préemption pour ce bien,*

*VU la délibération n°2014-54 en date du 16 septembre 2014, par laquelle il a été décidé la préemption dudit bien, par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon au prix de 1 600 000 euros, complété d'une commission d'agence d'un montant de 51 339 euros TTC à la charge du vendeur,*

*VU l'instruction générale sur le contentieux de la caisse des dépôts, notamment son article 152-16ème,*

*VU la saisine de Monsieur le Juge de l'Expropriation en date du 7 octobre 2014,*

*Considérant que la Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence refuse le prix proposé par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et demande que celui-ci soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,*

*Considérant qu'aux termes de l'article L.213-4-1 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption doit, en cas de fixation judiciaire du prix, consigner une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le service France Domaine,*

*Considérant qu'à défaut de notification d'une copie du récépissé de consignation à la juridiction et au propriétaire, dans le délai de 3 mois à compter de la saisine de cette juridiction, le titulaire du droit de préemption est réputé avoir renoncé à l'acquisition ou à l'exercice du droit de préemption,*

*Considérant que, dans ces conditions, il y a donc lieu de consigner la somme de 240 000 euros en cause,*

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les éléments suivants :***

*ARTICLE 1 : Pour les causes sus-énoncées et compte tenu du délai nécessaire à la notification du récépissé de la Caisse des dépôts et consignations au vendeur, une somme de 240 000 euros sera consignée avant le 7 janvier 2015 à la Caisse des dépôts et consignations, au compte de la Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence*

*ARTICLE 2 : La somme de 240 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon au compte 275 fonction 01*

*ARTICLE 3 : La déconsignation de ladite somme ne pourra intervenir, à la demande du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, que si le titulaire du droit de préemption renonce à l'acquisition ou à l'exercice du droit de préemption, ou après décision du juge de l'expropriation, ou après le transfert de propriété,*

*ARTICLE 4 : Monsieur le comptable du centre des finances publiques de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*ARTICLE 5 : Le Président de la CCVG est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.*

Décision prise à l'unanimité.

## **12/ Décision modificative n°2**

### ***Délibération***

*Mr Fages rappelle à l'Assemblée Communautaire qu'étant donné que le vote du BP 2014 s'est effectué en décembre 2013, il convient de réaffecter certains crédits 2014 au chapitre budgétaire correspondant.*

*En effet, selon la nature des projets à financer en fin d'année, il est nécessaire de réaffecter certains montants de crédits aux chapitres budgétaires appropriés, sans modifier le total des sections budgétaires, ni les équilibres budgétaires tels que définis au budget supplémentaire de juin 2014.*

*Par décision du 16 septembre 2014, le conseil communautaire a décidé de préempter la parcelle AS442 de Chaponost, au montant de 1,6 M€ estimé par les services fiscaux, hors frais d'agence.*

*Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le conseil communautaire disposant du droit de préemption sur cette parcelle, par subdélégation de la compétence du Maire de Chaponost, une consignation de 15% de la valeur du bien estimée par les services fiscaux doit être réalisée, soit un montant de 240 000 €.*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- D'adopter la Décision Modificative Budgétaire 2014 n°2 telle que présentée ci-dessus par M. Fages.*

Décision prise à l'unanimité.

## **13/ Adhésion à l'Agence France Locale**

### ***Délibération***

*Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le livre II du code de commerce,*

Considérant le rapport suivant : **l'Agence France Locale** est un outil de financement né de la volonté des collectivités, piloté par elles et au service exclusif du financement de leurs investissements.

Son but est de **distribuer des prêts aux collectivités locales**, en émettant directement sur les marchés financiers des emprunts obligataires, sans passer par les banques ou les sociétés d'assurance.

L'Agence a pour ambition de prêter, à terme, 25% des besoins du secteur public français, (soit environ 4 milliards d'euros). Cette exigence s'applique donc également aux collectivités membres de l'Agence, qui ne pourront emprunter plus de 50% de leur besoin annuel.

Avec l'arrivée prochaine des grands projets de la CCVG, **les élus communautaires se doivent de chercher toutes les solutions de financement existantes** quand le besoin d'emprunter se fera sentir.

L'Agence a pour objectif dès octobre 2014 (Emission inaugurale) d'émettre sur des niveaux de taux les plus bas, comme ceux obtenus par les meilleures collectivités émettrices qui utilisent cette technique depuis longtemps (ex. : Région Ile de France).

Soit un taux d'intérêts de 0,80% à 1,30% aux cotations du 1er juillet 2014 (= index Euribor + [0.30% à 0.80%] versus Euribor + [1.25% à 2.00%] tarifé par les banques).

Le Groupe **Agence France Locale a été constitué par des collectivités territoriales** et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre conformément aux dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est composé de deux entités juridiques distinctes :

L'objectif poursuivi par l'Agence France Locale, est triple :

- résoudre structurellement les chocs de liquidités auxquels peuvent être confrontées les collectivités territoriales (ex. : 2008 où les banques ne voulaient plus prêter aux collectivités à cause de la crise financière).
- aider les petites collectivités ne disposant pas d'accès direct aux marchés financiers à se doter d'un outil de financement;
- faire progresser la décentralisation en France avec un projet porté intégralement par les collectivités.

**Il est aujourd'hui proposé à la CCVG de devenir membre du Groupe Agence France Locale** afin de bénéficier de ses services.

Afin que notre collectivité puisse décider en connaissance de cause de son éventuelle participation au Groupe Agence France Locale, le présent rapport est accompagné d'annexes qui ont pour objet de présenter :

- 1 les principales règles constitutives du Groupe Agence France Locale ;
- 2 les conditions d'adhésion des collectivités à la Société Territoriale ;

- 3 les conditions d'accès au crédit pour les collectivités membres du Groupe Agence France Locale ; et
- 4 les caractéristiques essentielles de la gouvernance de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale.

Selon le règlement de l'Agence, chacune des collectivités qui souhaitent devenir Membre de la Société Territoriale - et, le cas échéant, bénéficiaire des prêts de l'Agence France Locale - doit proposer à son assemblée délibérante de voter un **apport en capital initial (« ACI »)**.

Celui de la CCVG a été calculé par l'Agence et **s'élève à 19 000 €**. Il correspond au plus gros montant entre [0,8% du Capital Restant Dû de la dette], et [0,25%des recettes réelles de fonctionnement perçues par la CCVG (fiscalité, dotations, tarifs, loyers,...), déduction faite des attributions de compensations (=versements obligatoires)].

De plus, l'Agence France Locale examinera systématiquement la solvabilité des collectivités concernées avant de leur octroyer des crédits. Cette **solvabilité est mesurée par le calcul d'un score** (note financière entre 1 et 7), prenant en compte plusieurs critères. L'endettement et les marges de manœuvres de la collectivité à l'instant t, formeront les éléments de calcul de la note financière. (**Celle de la CCVG se situe à 1,01 pour une meilleure note maximum de 1**).

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juillet 2014,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1. d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon à l'Agence France Locale – Société Territoriale,**
- 2. d'approuver la souscription d'une participation de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon soit égal à un montant global de 19 000 euros (l'ACI),**
- 3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 du budget de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,**
- 4. d'autoriser le Président de la CCVG à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale sur le compte séquestre de la Collectivité et selon les modalités suivantes : paiement en une seule fois, d'un montant de 19 000 € en 2014,**
- 5. d'autoriser le Président de la CCVG à signer le contrat de séquestre,**
- 6. d'autoriser le Président de la CCVG à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires,**
- 7. d'autoriser le Président de la CCVG à (i) prendre et/ou signer tous les autres actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de [la Communauté de Communes de la Vallée du Garon à l'Agence France Locale – Société Territoriale et à (ii) engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,**



8. de désigner Serge FAGES, en sa qualité de Vice-Président, et Jean-Louis IMBERT, en sa qualité de Président, en tant que représentants de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

9. d'autoriser le représentant titulaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon ou son suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,

10. d'autoriser le Président de la CCVG à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Teyssier remercie pour les précisions apportées suite au dernier conseil et demande si les administrateurs ont été choisis.

Décision prise à l'unanimité.

## **14/ DOB 2015 (cf. Document joint)**

### ***Délibération***

*La loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République (loi ATR) a institué le principe d'un débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif, disposition inscrite à l'article L 2312-1 du code général des collectivités locales.*

*Monsieur FAGES, Vice-Président de la Communauté de Communes, et responsable de la commission chargée des finances, présente les principales orientations qui présideront à l'élaboration du budget.*

*Un document présentant ces éléments est commenté.*

*Monsieur FAGES propose au Conseil Communautaire l'ouverture d'un débat sur ces orientations générales qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2015.*

*Le Conseil Communautaire :*

- *a débattu et pris acte des orientations générales du budget 2015.*

Madame Galera s'interroge sur notre capacité à financer le centre aquatique dans un contexte de raréfaction des dotations.

M. Fages précise que le coût d'investissement et de fonctionnement du centre aquatique n'est pas une surprise, ce sont les baisses des dotations qui le sont !

Cet équipement structure le territoire.

M. Fages proposera de réfléchir aux taxes actuelles. Cela fera l'objet de prochains travaux en recherchant le meilleur équilibre des taxes.

Il n'est évidemment pas question d'augmenter la pression fiscale.

Le DOB ne fait pas l'objet d'un vote.

## **15/ Indemnité du receveur communautaire 2014**

### ***Délibération***

*Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,*

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 voix contre, 4 abstentions) :***

- De demander le concours du receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil,***
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 95 % par an,***
- Que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Marie-Thérèse MORAND.***

Il est proposé de baisser les indemnités du receveur à 95% au lieu de 100% ; il s'agit d'un signal envoyé à l'heure où les budgets sont resserrés et à la baisse.

Un consensus se dégage sur cette position à 95%

Décision à la majorité (3 voix contre : Mme Pone, Mme Vendittelli, M. Chauvin et 4 abstentions : MM. Desforges, Ruer, Teyssier, Mme Mombrun )

## **Questions diverses et informations**

- Vœux CCGV le 16/01/2014 entre 12h/14h**
- Réunion publique – portes ouvertes centre aquatique au sein du château de Rochilly le 13/12/2014 de 14h à 16h**

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est close à 23h30.

Le secrétaire de séance

M. CHAUVIN

A Brignais, le 4/12/2014